

**COMMUNE DE BALLAINVILLIERS – (ESSONNE)**

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

**Enquête publique du 21 octobre au 7 novembre 2019.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**



Patrice Kolivanoff  
1, Montoir de Marolles  
91690 FONTAINE LA RIVIERE

30 novembre 2019

## SOMMAIRE

<b>I – OBJET DE L’ENQUETE .....</b>	<b>3</b>
1.1 – Préambule .....	3
1.2 – Aspect réglementaire.....	3
<b>II – ORGANISATION DE L’ENQUETE.....</b>	<b>3</b>
2.1 – Désignation du commissaire enquêteur.....	3
2.2 – Modalités de l’enquête .....	3
2.3 – Publicité de l’enquête .....	4
2.3.1 – Publications .....	4
2.3.2 – Affichage.....	4
2.3.3 – Information du public .....	4
2.4 – Documents mis à la disposition du public .....	4
2.5 - Réunion publique .....	5
<b>III – DEROULEMENT DE L’ENQUETE .....</b>	<b>5</b>
3.1 – Réunion préliminaire .....	5
3.2 – Visite des lieux.....	5
3.3 – Examen du dossier.....	5
3.4 - Clôture de l’enquête.....	6
<b>IV – OBSERVATIONS DU PUBLIC.....</b>	<b>6</b>
4.1 – Registre d'enquête .....	6
4.2 – Permanences du commissaire enquêteur .....	6
4.3 – Examen des observations .....	6
4.3.1 – Bilan .....	6
4.3.2 - Analyse des observations .....	6
<b>ANNEXES.....</b>	<b>9</b>

## **I – OBJET DE L’ENQUETE**

### **1.1 – Préambule**

Le RLP de la Ville de BALLAINVILLIERS a été arrêté en 2004.

Sa révision est nécessaire pour :

- Tenir compte de la profonde réforme du droit de l’affichage extérieur, opérée par la loi “Grenelle II” du 12 juillet 2010 et ses décrets d’application (dont celui du 30 janvier 2012). Cette réforme a apporté de nouvelles restrictions (règles de densité, diminution des surfaces unitaires, restrictions concernant la publicité lumineuse...), mais aussi introduit de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro-affichage...). Elle a par ailleurs supprimé la possibilité de “réintroduction” de publicité dans les lieux situés hors agglomération (les cinq zones de publicité autorisée du RLP de 2004 ne peuvent être reconduites) :
- Traiter le volet “enseignes”, afin de permettre leur meilleure intégration, en particulier des enseignes traditionnelles du centre-ville ;
- Tenir compte des évolutions du territoire (urbanisation de certains lieux tel le domaine du Bois Fresnais).

### **1.2 – Aspect réglementaire.**

Le règlement local de publicité constitue un document réglementaire qui adapte la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des préenseignes définie par les articles L. 581-8 à L. 581-10, L. 581-18, et R. 581-23 à R. 581-47, R. 581-53 à R. 581-56, et R.581- 58 à R. 581-65 du code de l’environnement. Les règles locales tendent principalement à restreindre les possibilités d’installer des publicités, préenseignes ou enseignes telles qu’elles résultent de la réglementation nationale (art. L. 581- 4 et L. 581-18 c.env.). Par exception, le règlement local de publicité peut aussi déroger aux interdictions légales de publicité en agglomération pour y admettre l’installation de dispositifs publicitaires qu’il détermine et selon des conditions qu’il définit (art. L. 581-8 c.env.). Le RLP est soumis à enquête publique.

## **II – ORGANISATION DE L’ENQUETE**

### **2.1 – Désignation du commissaire enquêteur**

J’ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N° E19000083/78 du 19/07/2019 prise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Cette décision est jointe en annexe 1.

### **2.2 – Modalités de l’enquête**

Par arrêté N°90-19 du 24/09/2019, Madame le Maire de Ballainvilliers a prescrit une enquête publique d’une durée de 18 jours du 21 octobre au 7 novembre 2019.

Cet arrêté figure en annexe 2.

Ses principales dispositions sont les suivantes :

Le dossier et un registre d'enquête seront déposés à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Outre les moyens de communication habituels, un poste informatique dédié permettra de consulter et de télécharger le dossier d'enquête. Une adresse mël dédiée permettra au public de déposer ses observations. Cette boîte à lettre sera relevée chaque jour et les observations reportées dans le registre.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Ballainvilliers aux dates et heures suivantes :

- le lundi 21 octobre de 9h00 à 12h00,
- le mardi 5 novembre de 16h00 à 19h00,
- le jeudi 6 octobre de 14h30 à 17h30.

## **2.3 – Publicité de l'enquête**

### **2.3.1 – Publications**

Première insertion :

- Le Républicain du 03/10/2019
- Le Parisien du 03/10/2019

Deuxième insertion :

- Le Républicain du 24/10/2019
- Le Parisien du 24/10/2019

Les copies des encarts publiés figurent en annexe 3.

### **2.3.2 – Affichage**

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes et les délais prescrits en mairie et sur les panneaux d'affichage administratif de la commune.

J'ai pu vérifier par sondages à différents moments de l'enquête la présence des affiches sur les panneaux municipaux (Photos en annexe 3).

### **2.3.3 – Information du public**

L'information du public a été organisée dans les règles.

## **2.4 – Documents mis à la disposition du public**

Les documents mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête étaient les suivants :

- Une note de présentation.
- Un rapport de présentation
- Les dispositions réglementaire : règlement et plan de zonage.
- Les limites d'agglomération (arrêté municipal et plan).

- Les avis des PPA.
- Le bilan de la concertation préalable.
- Les textes concernant les modalités de l'enquête.
- L'arrêté d'ouverture d'enquête.
- Un registre d'enquête.

Ces documents étaient aussi accessibles par Internet en téléchargement en suivant un lien sur le site de la mairie.

## **2.5 - Réunion publique**

Les professionnels de l'affichage ayant été reçus en mairie et les habitants avisés par un article d'une page dans le journal municipal, le tout sans réaction particulière, je n'ai pas jugé utile d'organiser de réunion publique. Cela n'a pas entraîné de protestation.

# **III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

## **3.1 – Réunion préliminaire**

Une réunion s'est tenue en mairie le 12/09/19 en Mairie en présence de :

- Madame Nial-Hassani, DGS.
- Madame Capdebosq chargée de l'urbanisme.
- Mme Lutton de l'agence Melacca.
- Moi-même.

Au cours de cette réunion le projet et ses objectifs m'ont été exposés. En particulier la volonté du conseil municipal de poursuivre l'effet protecteur du RLP de 2004, en protégeant de manière particulière le centre-ville mais aussi l'ensemble des secteurs résidentiels, assurant ainsi une égalité de traitement entre tous les habitants de Ballainvilliers.

## **3.2 – Visites des lieux**

A plusieurs reprises au cours de l'enquête, je suis allé visiter les lieux concernés.

J'ai constaté que Ballainvilliers est constitué d'un village principal majoritairement résidentiel, d'un hameau et d'une zone mixte le long de l'ex RN20 : industrielle, résidentielle et commerciale qui est la zone la plus concernée par le projet car la contiguïté d'un axe à grande circulation et d'une zone commerciale attire la publicité.

## **3.3 – Examen du dossier**

Le dossier est complet et bien clair.

### 3.4 - Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée normalement le 7 novembre. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident.

## IV – OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 4.1 – Registre d'enquête

Le registre ne comporte pas d'observation. Un courrier du professionnel de l'affichage et du mobilier urbain JC Decaux a été reçu sur la boîte mèl et a été confirmé par courrier postal reçu en mairie le dernier jour de l'enquête.

### 4.2 – Permanences du commissaire enquêteur

Je n'ai reçu personne au cours des permanences.

### 4.3 – Examen des observations

#### 4.3.1 – Bilan

Les observations relevées dans le courrier de JC Decaux et les réponses apportées par la mairie sont étudiées ci-dessous. Les avis de PPA reçus dans les délais sont tous favorables. De mon côté, la lecture du dossier m'a confirmé que les objectifs des élus seront satisfaits par les mesures prises dans le document.

#### 4.3.2 - Analyse des observations

Le PV de synthèse (annexe 4) a été adressé à la mairie le 8 novembre. Le mémoire en réponse de la mairie (annexe 4) m'a été commenté lors d'une réunion le 14 novembre en mairie en présence de Mme Capdeboscq et de M. Chinzi, l'élu chargé de l'urbanisme.

- **Observation N°1 :**

JC DECAUX demande que le RLP ne règlemente pas le mobilier urbain publicitaire

- **Réponse de la mairie :** La commune de Ballainvilliers n'est pas la seule collectivité, en situation d'autoriser l'implantation de mobiliers urbains publicitaires : en bordure des voies nationales ou départementales, ce sont préfet et président du conseil départemental qui gèrent le domaine public et donc autorisent ces installations, mais ils doivent le faire dans le respect des dispositions correspondantes du RLP. C'est pourquoi, par souci de cohérence, il est important que le RLP édicte des règles opposables à toutes les collectivités, prises dans le souci de la protection des paysages. De plus, la préoccupation qui motive les régies édictées par le RLP en matière de publicité, que ce soit celle installée sur propriétés privées ou sur le domaine public, est essentiellement environnementale (protection du cadre de vie). L'argument économique avancé est d'autant moins pertinent que le

contrat de mobiliers urbains publicitaires a été renouvelé pendant la période même de révision du RLP, en pleine connaissance de cause donc, de la part de la collectivité. A noter que c'est la société Decaux qui est devenue titulaire de ce contrat. Il ne sera donc pas donné de suite favorable à cette demande.

■ **Commentaire du commissaire-enquêteur :** *La réponse de la mairie est cohérente avec les objectifs du RLP.*

● **Observation N°2 :**

JC DECAUX demande que la spécificité du mobilier urbain soit “garantie” au sein du RLP

- **Réponse de la mairie :** Le mobilier urbain publicitaire fait l'objet de dispositions spécifiques clairement identifiables dans le règlement (articles 1-1 et 2-1). En outre, en en-tête de chaque zone, figure la précision selon laquelle s'appliquent les règles nationales complétées par les restrictions locales édictées, précision valable pour tout dispositif ou mobilier publicitaire. L'ajout suggéré n'est donc pas utile. Il ne sera donc pas donné de suite favorable à cette demande.

■ **Commentaire du commissaire-enquêteur :** *La demande de JC Decaux ne semblait pas apporter grand-chose au document, si ce n'est de la confusion. La mairie est cohérente en s'en tenant à son texte.*

● **Observation N°3 :**

JC DECAUX demande de modifier l'article 1-5 du règlement relatif à l'extinction nocturne des dispositifs publicitaires.

- **Réponse de la mairie :** Il s'agit effectivement d'une coquille. L'article 1-5 sera modifié comme suit : “Les publicités lumineuses sont éteintes entre 0 heure et 6 heures, à l'exception de celles éclairées par projection ou transparence supportées par le mobilier urbain, à ~~condition que leurs images soient fixes.~~ Il peut être dérogé à cette règle d'extinction lors d'événements exceptionnels définis par arrêté municipal ou préfectoral”.

■ **Commentaire du commissaire-enquêteur :** RAS.

● **Observation N°4 :**

JC DECAUX demande la modification du titre de l'article 1-4 du règlement relatif aux dispositifs publicitaires lumineux.

- **Réponse de la mairie :** Le mobilier urbain publicitaire fait l'objet de dispositions spécifiques, celles de l'article 1-1 en l'occurrence pour la ZP1. Il n'est donc pas nécessaire de préciser que les articles suivants ne lui sont pas applicables. Il ne sera donc pas donné de suite favorable à cette demande.

■ **Commentaire du commissaire-enquêteur :** *Quel est l'intérêt de cette demande ?*

• **Observation N°5 :**

JC DECAUX demande l'ajout dans le règlement d'une définition des dispositifs publicitaires et du mobilier urbain publicitaire.

- **Réponse de la mairie :** Le RLP apporte des restrictions locales aux dispositions de la réglementation nationale. Un RLP doit donc se calquer strictement sur les définitions fixées par le code de l'environnement : les mobiliers urbains publicitaires sont évoqués à l'article L 581-9 et aux articles R 581-43 à 47. Il n'est pas opportun que le RLP propose ses propres définitions des types de dispositifs ou mobiliers réglementés, de tels ajouts seraient source de confusion. Il ne sera donc pas donné de suite favorable à cette demande.

■ **Commentaire du commissaire-enquêteur :** *Quel est l'intérêt de cette demande ?*

• **Observation N°6 :**

JC DECAUX demande que le RLP ne comporte pas de restrictions en matière de format de la publicité apposée sur le mobilier urbain.

- **Réponse de la mairie :** Localement, la limitation à 2m<sup>2</sup> de la publicité sur mobilier urbain en ZP1, zone majoritaire du territoire aggloméré, est justifiée par la configuration urbaine de ces secteurs d'habitat à dominante individuel, desservis par des voies d'emprise modeste en bordure desquelles la présence de mobiliers publicitaires de 8m<sup>2</sup> serait inappropriée du point de vue paysager. Il ne sera donc pas donné de suite favorable à cette demande.

■ **Commentaire du commissaire-enquêteur :** *La réponse de la mairie est cohérente avec les objectifs du RLP.*

**Le commissaire enquêteur  
Patrice Kolivanoff**





# **REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

**Enquête publique du 21 octobre au 7 novembre 2019**

## **ANNEXES**

Patrice Kolivanoff  
1, Montoir de Marolles  
91690 FONTAINE LA RIVIERE

30 novembre 2019

## **LISTE DES ANNEXES**

1. Décision n° E19000083/78 du 19/07/2019 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Versailles.
2. Arrêté N°90-19 du 24/09/2019 de Madame le Maire de Ballainvilliers.
3. Publicité de l'enquête.
4. PV de synthèse et mémoire en réponse de la Mairie.

# 1. Décision

## MINUTE

DECISION DU

19 juillet 2019

N° E19000083 /78

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

### Décision désignation commissaire

CODE : type n° 1

Vu enregistrée le 16 juillet 2019, la lettre par laquelle le maire de la commune de BALLAINVILLIERS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Ballainvilliers ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : M. Patrice KOLIVANOFF est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de BALLAINVILLIERS et à M. Patrice KOLIVANOFF.

Fait à Versailles, le 19 juillet 2019

Pour le Président empêchée,  
La Vice-présidente,  
  
Marie-Laure HAMELINE

## 2. Arrêté



### ARRETE N°90-19 OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - RLP

Le Maire de Ballainvilliers,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2019 prescrivant la révision du règlement local de publicité et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du règlement local de publicité,

**VU** la décision du président du tribunal administratif de Versailles n° E19000083/78 en date du 19 juillet 2019, désignant Monsieur Patrick KOLIVANOFF en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de règlement local de publicité,

**Vu** le dossier d'enquête publique,

#### ARRETE

##### Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet de révision du règlement local de publicité (RLP) de BALLAINVILLIERS.

S'inscrivant sous l'empire de la loi Grenelle II et de la loi CAP du 7 juillet 2016, le projet de RLP arrêté instaure deux zones de publicité et renforce la protection déjà assurée par celui de 2004 :

- en confortant la préservation de tous les quartiers résidentiels de la commune, sans distinction aucune, par une limitation de la publicité à 2 m<sup>2</sup> uniquement apposée sur supports muraux et sur mobilier urbain,
- en restituant les espaces, non agglomérés, à leur vocation agricole que la réglementation nationale préserve de toute présence publicitaire,
- en maintenant les possibilités offertes par la réglementation nationale dans les secteurs d'activités et commerciaux principalement situés en bordure de la RD 920.

Cette enquête publique se déroulera à partir du 21 octobre 2019 à 9h00 au 7 novembre 2019 à 17h30 inclus (soit un total de 18 jours).

##### Article 2 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique

Au terme de cette enquête, la révision du règlement local de publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par délibération du conseil municipal de BALLAINVILLIERS.

##### Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Patrick KOLIVANOFF, directeur commercial, a été désigné commissaire enquêteur.

##### Article 4 : Dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1er ci-dessus, le dossier d'enquête publique peut être consulté à l'accueil de la Mairie sis 3 rue du Petit Ballainvilliers à Ballainvilliers (91160), siège de la présente enquête publique, du 21 octobre 2019 au 7 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services, soit les lundi, jeudi et vendredi de 8 h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mardi de 14h à 19h00 et le mercredi de 8h30 à 12h00, sur support papier et sur un poste informatique. Les pièces du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site



internet de la ville de BALLAINVILLIERS, à l'adresse : [www.mairie-ballainvilliers.fr](http://www.mairie-ballainvilliers.fr) rubrique Cadre de Vie/ Aménagement du Territoire/Révision du RLP.

#### **Article 5 : Présentation des observations**

A l'accueil de la Mairie située 3 rue du Petit Ballainvilliers à Ballainvilliers (91160), le dossier d'enquête est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations ou propositions du public peuvent être consignées. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique. Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur :

- soit par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur Patrick KOLIVANOFF, commissaire enquêteur – révision du RLP – 3 rue du Petit-Ballainvilliers 91160 BALLAINVILLIERS,
- soit par voie électronique dont l'objet du mail précisera « enquête publique relative à la révision du règlement local de publicité de BALLAINVILLIERS – observations à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse [enquetepublique-rlp@mairie-ballainvilliers.fr](mailto:enquetepublique-rlp@mairie-ballainvilliers.fr)

Ces observations devront être reçues avant la clôture de l'enquête fixée au 7 novembre 2019 à 17h30 et seront annexées au registre d'enquête.

#### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Ballainvilliers le :

- Lundi 21 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mardi 5 novembre 2019 de 16h00 à 19h00
- Jeudi 7 novembre 2019 de 14h30 à 17h30

#### **Article 7 : Rapport et conclusion du commissaire enquêteur**

Dès sa réception et durant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront consultables en mairie et sur le site internet de la Ville.

#### **Article 8 : Informations complémentaires**

Toute information complémentaire relative au projet de règlement local de publicité de BALLAINVILLIERS peut être demandée auprès de Madame le Maire : - par courrier adressé à Hôtel de Ville, 3 rue du Petit-Ballainvilliers 91160 BALLAINVILLIERS - par mail à l'adresse [urbanisme@mairie-ballainvilliers.fr](mailto:urbanisme@mairie-ballainvilliers.fr) - par téléphone au 01.64.48.43.11.

Fait à BALLAINVILLIERS, le 24/09/2019

Le Maire,

Brigitte PUECH



# 3. Publicité

**56** - Jeudi 3 octobre 2019

## Annonces Légales

Le Républicain

---

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY**  
EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du **29 septembre 2019**,  
Le Tribunal de Grande Instance d'EVRY a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de :

**Association INSTITUT DE RECHERCHES SUR LES EQUILIBRES ENERGETIQUES VITAUUX**  
16, rue de Bellevue  
91800 SAVIGNY-SUR-ORGE  
Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY**  
EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du **26 septembre 2019**,  
Le Tribunal de Grande Instance d'EVRY a prononcé la commission de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée en procédure de liquidation judiciaire dans l'affaire :

**S.C.I. MI CA**  
36, boulevard Koenig  
91400 BRIVE-LA-GALLARDE  
Le Tribunal a nommé :  
**Monsieur Pierre GARDIER**, Vice-Président, en qualité de Juge Commissaire.  
**Maire HULLE-ERAUD**, son titulaire de liquidation.  
Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY**  
EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du **26 septembre 2019**,  
Le Tribunal de Grande Instance d'EVRY a prononcé la liquidation judiciaire de :

**S.C.I. PRINTEMPS**  
chez M. Giuseppe D'ALFONSA  
8, rue Saint-Jacques  
77185 EVRY-GRÈCY-SUR-YEVRES  
RCS N° 514 581 255  
Le Tribunal a désigné  
**Monsieur Pierre GARDIER**, Vice-Président, en qualité de Juge Commissaire.  
**Maire Alain-Jacques SOUCHON**, en qualité de liquidateur.  
La date de cessation des paiements a été fixée au **26 mars 2018**.  
Les créanciers sont invités à produire leur titre de créance entre les mains du liquidateur dans un délai de **2 MOIS** à compter de la publication du BODACC du présent jugement.  
Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

**Avis d'Enquêtes**  
**COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE**  
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°ARR 2019-06-05 du 6 septembre 2019, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette sur la première de rédaction du périmètre d'actes de Couratrou à. Cette enquête publique se déroulera en mairie du **1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 octobre 2019 inclus**, soit pendant 30 jours consécutifs.

Monsieur Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE, désigné par le Tribunal administratif de Versailles le 2 juillet 2019 en qualité de commissaire enquêteur, assurera trois permanences à l'Hôtel de Ville de Villebon-sur-Yvette :

- le **mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 de 9h00 à 12h00**
- le **samedi 12 octobre 2019 de 9h00 à 12h00**
- le **jeudi 17 octobre 2019 de 14h00 à 17h00**
- le **mercredi 30 octobre 2019 de 14h00 à 17h00**

Durant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consulter à support papier et/ou numérique et saisir ses observations sur le registre d'enquête, accessible au public aux jours et horaires habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville (du lundi de 14h00 à 17h00, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00).

Le dossier est également consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la Commune : [www.villebon-sur-yvette.fr/informations](http://www.villebon-sur-yvette.fr/informations)
- sur le registre dématérialisé : <http://revision-allee-piu-villebon-sur-yvette.fr/enquete-publique>

Le public pourra également transmettre ses observations à l'adresse courriel suivante : [revision-allee-piu-villebon-sur-yvette@lepublicain.fr](mailto:revision-allee-piu-villebon-sur-yvette@lepublicain.fr) ou les envoyer par écrit, avec accusé réception ou reçu à l'attention de :

Monsieur le Commissaire Enquêteur (Projet) - Révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme  
Hôtel de Ville  
Place Gérard Neveu  
91400 VILLEBON-SUR-YVETTE

**COMMUNE DE BALLANVILLE-SUR-YVETTE**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
Révision du Règlement local de publicité

Par arrêté n°20-2019 en date du 24 septembre 2019, Madame le Maire a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du règlement local de publicité (RLP) de la ville de Ballanville-sur-Yvette.

Par l'instauration de deux zones de publicité, le RLP prévoit notamment la projection d'affichage sur des murs de 2004 ;

en confortant la préservation de tous les quartiers résidentiels de la commune, sans distinction aucune, par une limitation de la publicité à 2 m<sup>2</sup> uniquement, apposée sur supports muraux et sur mobilier urbain ;

en veillant sur les espaces, non agglomérés, à leur vocation agricole et la réglementation nationale présente de toute présence publicitaire ;

en maintenant les possibilités offertes par la réglementation nationale dans les secteurs d'activités et commerciaux principalement situés en bordure de la RD 920.

La commune de Ballanville-sur-Yvette, représentée par sa Maire Brigitte PUECH, est autorisée en charge de la révision du règlement local de publicité de la ville de Ballanville-sur-Yvette. Au terme de cette enquête publique, le projet de règlement local de publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des avis du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil municipal de Ballanville-sur-Yvette.

L'enquête publique se déroulera à l'accueil de la Mairie située 3 rue du Petit Ballanville, siège de la présente enquête publique, du **21 octobre 2019 au 7 novembre 2019 inclus**, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des services, soit les lundis, jeudis et vendredis de 9 h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mardi de 14h à 17h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00. Monsieur Patrick KOLIVANOFF, commissaire enquêteur, a été désigné commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête public sera mis à disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie susmentionnée ainsi que sur le site internet de la ville à l'adresse : [www.ballanville-sur-yvette.fr](http://www.ballanville-sur-yvette.fr) (rubrique Cadre de Vie/Aménagement du Territoire/Révision du RLP).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur Patrick KOLIVANOFF, commissaire enquêteur, révision du RLP de Ballanville-sur-Yvette, 3 rue du Petit Ballanville à Ballanville-sur-Yvette (91500) ou par voie électronique dont l'objet du mail précédera « enquête publique relative à la révision du règlement local de publicité de Ballanville-sur-Yvette » à l'adresse : [enquete-publique-rlp@ballanville.fr](mailto:enquete-publique-rlp@ballanville.fr).

Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur, jointes au registre et remises sur le site internet de la ville.

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique installé à l'accueil de la Mairie aux jours et heures précitées d'ouverture des services.

Toute information complémentaire relative au projet de règlement local de publicité de Ballanville-sur-Yvette peut être demandée auprès de Madame le Maire, par :

- par courrier adressé à Madame le Maire - 3 rue du Petit Ballanville - 91500 BALLANVILLE-SUR-YVETTE
- par mail à l'adresse : [urbanisme@ballanville.fr](mailto:urbanisme@ballanville.fr)
- par téléphone au 01 64 48 43 11

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dossier d'enquête publique, à leur demande et à leurs frais, dès la publication de l'arrêt d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public à l'accueil de la Mairie situé 3 rue du Petit Ballanville à Ballanville-sur-Yvette (91500) le :

- Lundi 21 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mardi 5 novembre 2019 de 16h00 à 17h00
- Jeudi 7 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables à l'accueil de la Mairie situé 3 rue du Petit Ballanville à Ballanville-sur-Yvette (91500) et sur le site internet de la ville : [www.ballanville-sur-yvette.fr](http://www.ballanville-sur-yvette.fr) dès leur réception et durant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Madame Le Maire  
Brigitte PUECH

**COMMUNE DE LA FORET-LE-ROI**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
ELABORATION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément au Code de l'Urbanisme et en application de l'arrêté du Maire de la commune de LA FORET-LE-ROI en date du 19 septembre 2019 portant ouverture de l'enquête publique, il sera procédé à une enquête publique du **21 octobre 2019 au 23 novembre 2019 inclus (jeuq à 12h)** sur le projet d'élaboration générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FORET-LE-ROI.

A cet effet, Monsieur Arnaud STERN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Versailles.

L'enquête se déroulera à la mairie de LA FORET-LE-ROI, de **lundi 21 octobre 2019 au samedi 23 novembre 2019 inclus (jeuq à 12h)**.

Le dossier sera consultable aux jours et horaires suivants :

- les lundis, mardis et jeudis, de 9h à 12h et de 14h à 17h
- les mercredis de 9h à 12h,
- les vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Le commissaire enquêteur recevra le public, en mairie, aux dates et heures susmentionnées :

- le jeudi 31 octobre 2019 de 9h à 12h,
- le mercredi 06 novembre 2019 de 9h à 12h,
- le samedi 16 novembre 2019 de 9h à 12h,
- le samedi 23 novembre 2019 de 9h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Arnaud STERN, commissaire enquêteur, 2 route d'Estampes, 91400 LA FORET-LE-ROI et par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-laforet-le-roi@lepublicain.fr](mailto:enquete-publique-laforet-le-roi@lepublicain.fr).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception en mairie. Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de LA FORET-LE-ROI.

Toute personne peut sur sa demande et ses frais obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la commune, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Cet avis sera également publié en Mairie de LA FORET-LE-ROI, dans les panneaux d'affichage de la commune 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Le Maire

**Le Républicain DE L'ESSONNE**

**Une solution pour vous faciliter le travail au quotidien !**

Un service de saisie de vos **annonces légales** en ligne 7j/7, 24h/24 vous est proposé, dans des conditions d'utilisation optimales et simplifiées aux meilleurs tarifs.

**Les + :**

- ✓ Des formulaires préétablis afin de vous guider dans la création de vos annonces ;
- ✓ Prévisualisation instantanée et devis immédiat ;
- ✓ Système de paiement sécurisé par carte bancaire ;
- ✓ Téléchargement immédiat de l'attestation de parution ;
- ✓ Parution dans le journal habilité à publier les annonces légales ;
- ✓ Envoi du justificatif de parution.

Pour cela rendez-vous sur le site internet : **legales.le-republicain.fr**

Contactez-nous par mail à l'adresse suivante : **al@le-republicain.fr**

ou par téléphone au **01.69.36.57.10**

Nous vous offrons la possibilité d'insérer vos annonces sur les départements :

- Paris (75)
- Seine-et-Marne (77)
- Yvelines (78)
- Hauts-de-Seine (92)
- Seine-Saint-Denis (93)
- Val de Marne (94)
- Val d'Oise (95)
- Oise (60)
- Et tous les autres départements

Consultez-nous :  
Tél : 01.69.36.57.10  
Fax : 01.69.36.57.20  
Email : [al@le-republicain.fr](mailto:al@le-republicain.fr)

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par un tel de chaque préfet concerné dans les départements...

Enquête publique

COMMUNE DE BALLAINVILLIERS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Réglement de l'alignement local de publicité

Par arrêté du 03/09/2019 en date du 24 septembre 2019, Madame le Maire a prescrit l'adoption et l'approbation de l'enquête publique relative à l'élaboration d'un alignement local de publicité...

En conséquence, le présent arrêté est en vigueur à compter de la date de sa publication...

Le projet de règlement de publicité est en cours de consultation en mairie et affiché sur le panneau municipal...

Le dossier est consultable aux jours et heures suivants : - les mardis, jeudis et jeudis, de 9h à 12h et de 14h à 17h...

Mme Le Maire Brigitte PUECH

COMMUNE DES GRANGES LE ROI

Avis d'Enquête publique

Zonage d'alignement aux usages et usages diversifiés

Par arrêté du 30 septembre 2019, le Maire a prescrit l'élaboration d'une enquête publique portant sur le zonage d'alignement aux usages et usages diversifiés...

Le dossier est consultable aux jours et heures suivants : - les mardis, jeudis et jeudis, de 9h à 12h et de 14h à 17h...

Le dossier est consultable aux jours et heures suivants : - les mardis, jeudis et jeudis, de 9h à 12h et de 14h à 17h...

Le dossier est consultable aux jours et heures suivants : - les mardis, jeudis et jeudis, de 9h à 12h et de 14h à 17h...

Le dossier est consultable aux jours et heures suivants : - les mardis, jeudis et jeudis, de 9h à 12h et de 14h à 17h...

Mme Le Maire Brigitte PUECH

Avis divers

COMMUNE DE LA FORET LE ROI

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1ère INSERTION

Conformément au Code de l'Urbanisme et en vertu de l'article 10 du Règlement de la commune de LA FORET LE ROI...

Le dossier est consultable aux jours et heures suivants : - les mardis, jeudis et jeudis, de 9h à 12h et de 14h à 17h...

Le dossier est consultable aux jours et heures suivants : - les mardis, jeudis et jeudis, de 9h à 12h et de 14h à 17h...

Le dossier est consultable aux jours et heures suivants : - les mardis, jeudis et jeudis, de 9h à 12h et de 14h à 17h...

Mme Le Maire Brigitte PUECH

Divers société

PIERRE QUENTHITI

SCSI LE CHALET

SCSI LE CHALET

SCSI LE CHALET

Par décision de l'associé unique du RCS 03030303 a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 5500 euros par apport de numéraire pour le porter à 7000 euros.

Par décision de l'associé unique du RCS 03030303 a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 5500 euros par apport de numéraire pour le porter à 7000 euros.

Par décision de l'associé unique du RCS 03030303 a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 5500 euros par apport de numéraire pour le porter à 7000 euros.

Par décision de l'associé unique du RCS 03030303 a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 5500 euros par apport de numéraire pour le porter à 7000 euros.

Mme Le Maire Brigitte PUECH

Divers société

PIERRE QUENTHITI

SCSI LE CHALET

SCSI LE CHALET

SCSI LE CHALET

Par décision de l'associé unique du RCS 03030303 a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 5500 euros par apport de numéraire pour le porter à 7000 euros.

Par décision de l'associé unique du RCS 03030303 a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 5500 euros par apport de numéraire pour le porter à 7000 euros.

Par décision de l'associé unique du RCS 03030303 a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 5500 euros par apport de numéraire pour le porter à 7000 euros.

Par décision de l'associé unique du RCS 03030303 a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 5500 euros par apport de numéraire pour le porter à 7000 euros.

Mme Le Maire Brigitte PUECH

Divers société

PIERRE QUENTHITI

SCSI LE CHALET

SCSI LE CHALET

SCSI LE CHALET

Par décision de l'associé unique du RCS 03030303 a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 5500 euros par apport de numéraire pour le porter à 7000 euros.

Par décision de l'associé unique du RCS 03030303 a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 5500 euros par apport de numéraire pour le porter à 7000 euros.

Par décision de l'associé unique du RCS 03030303 a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 5500 euros par apport de numéraire pour le porter à 7000 euros.

Par décision de l'associé unique du RCS 03030303 a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 5500 euros par apport de numéraire pour le porter à 7000 euros.

Mme Le Maire Brigitte PUECH



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email

Le Parisien Rapidité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et l'Oise

Le Parisien Avis de dépôt d'état de créances salariales

Le Parisien Avis de dépôt d'état de créances salariales

Le Parisien Collectivités territoriales, optimisez votre communication



EVOBAT

SARL au capital de 1 200 € siège social - 53 route des Démolissables, 91100 VILLAGE, RCS EVRY 42105056. AGE du 17/09/2019 décidé de l'augmentation du capital pour le passer de 1200€ à 6000€. Cette même AGE décide de repayer à l'objet social la mention «Constructions de maisons individuelles, gros oeuvre».

LE PETIT CASTELVIVOIS

SARL au capital de 22 000 € Siège social - 34 rue Danielle Casanova 91170 VIRY-CHATELON 822 555 871 RCS EVRY

Par AGE du 01/10/2019, il a été décidé à compter de ce même jour modifier l'objet social. En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit : - Ancienne mention : «Cession et exploitation d'un fonds de commerce de restaurant cabassé et traiteur» Nouvelle mention : «Cession et exploitation d'un fonds de commerce de restaurant cabassé et traiteur, Organisation d'événements en tous lieux»

SAVEUR DASIE

SAS au capital de 1 000 € Siège social - 16 rue de la Glacière 91200 MONTGERON 893 894 784 RCS EVRY

Par AGE du 01/10/2019, il a été décidé de nommer nouveau président Mme MING MEYER demeurant 30 rue Jouvainet 75019 PARIS, à compter du 01/10/2019, en remplacement de M. YOUNG SHENG demeurant à l'adresse mentionnée.

OH MY PHONE

SAS au capital de 2 500 € Siège social - 83 avenue de la République 91200 MONTGERON 853 575 587 RCS EVRY

Par AGE du 15/10/2019, il a été décidé à compter de ce même jour - Par AGE du 15/10/2019, il a été décidé à compter de ce même jour - la modification de la dénomination sociale qui devient MY PHONE BROKEN. La présidence M. VAN LIEGHELE.

AOUS TRANSPORT

SARL au capital de 40 000 € 4 rue Lopez - 75029 PARIS RCS PARIS 828 967 217

Suite AGE du 05/07/2019 et à compter de ce jour Nouveau gérant M. ARANC ANNE, 4 avenue Charles Péguy 91170 VIRY-CHATELON, en remplacement de M. LABACCI Adhemar demeurant à l'adresse mentionnée.

DJUSIAUTO77

SARL au capital de 2 000 € 227 rue des Filles du Luyry 77550 MOISSY-CHAMAYE R.C.S. MELUN 834 744 705

Suite AGE du 10/06/2019 et à compter de ce jour Transfert de siège social au 83 rue Pierre Brossolette, 91350 GRIGNY Nouveau gérant M. Z. AINOU MEK demeurant au 83 rue Pierre Brossolette, 91350 GRIGNY en remplacement de M. FAHIM FAOU, démissionnaire.

ICI DU MOULIN DE L'ETANG

SCI au capital de 152 45 € Siège social - 91350 MONTLIERY RCS EVRY 432 925 732

Aux termes d'une AGE du 19/06/2019 les associés ont décidé à l'unanimité d'élire l'objet social de la société en y intégrant la vente (accessoire) de tous biens et droits immobiliers de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire. L'annexe au complément des biens et droits immobiliers en question.

CARNE COIFFURE

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 7 000 € Siège social - 6 rue Charles Péguy 91100 PALAISEAU 851 435 596 RCS EVRY

Par décision du 01/10/2019, l'associé unique a décidé à compter du même jour le transfert du siège social de 4 rue de la République, 91140 VILLEJUST au 6 rue Charles Péguy 91120 PALAISEAU. L'objet d'une entreprise sous le nom de COIFFACTUELLE.

187 BARBERSHOP

SAS au capital de 500 € 9185 rue Gambetta 91290 ARPAJON RCS EVRY 851 548 752

Suite AGE du 18/10/2019, nomination à compter de ce jour en remplacement de Mme FERREIRA, Dame démissionnaire. Directeur Général : M. ARFACU HADJI, Résidence de la Plaine Bl. Dt. 91520 EGLY

PRO MARKET

SAS au capital de 100 € 8 rue Macaille Courmoulin 91290 ARPAJON RCS EVRY 837 473 954

Suite AGE du 09/09/2019 et à compter de ce jour Nouveau Président M. DAELA D.J. Kamel 8 rue Marie Curie Courmoulin 91290 ARPAJON, en remplacement de Mme DAHLUA, Salima démissionnaire.

D&I

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 € Siège social - 15 avenue de la Libération 91130 RIS-ORANGIS 842 656 419 RCS EVRY

Par PV d'AGE du 01/08/2019, la dénomination sociale a été modifiée. Elle devient «D&I». L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. Ancienne mention : D&I Nouvelle mention : DAR Mention en sera faite au RCS d'EVRY. Pour avis, le gérant.

VERTEX INVESTMENT

SAS au capital de 36 500 356 € 110 avenue de la République 91200 MONTGERON 501 520 962 RCS EVRY

Aux termes des décisions de l'AGE du 21/09/2019, les associés ont décidé de supprimer le Conseil de surveillance entraînant la fin immédiate des mandats des membres de ce Conseil. M. Antoine Bresson est maintenu en qualité de Président. Mention sera portée au RCS du Tribunal de commerce d'EVRY.

PARIS EST BAT

SARL au capital de 35 000 € Siège social - 7 rue Jean-Jacques Rousseau 91350 GRIGNY 848 376 582 RCS EVRY

Par AGE du 10/10/2019, il a été décidé à compter de ce même jour de transformer la société PARIS EST BAT en SASU sous la création d'une nouvelle personne morale, à compter du 10/10/2019.

MELNYOORS PRODUCTIONS

SAS au capital de 1 500 € 13 rue de la Croix aux Pâtures 91000 EVRY-COURCOURONNES RCS EVRY 840 972 061

Suite AGE du 16/10/2019, nouvelle dénomination : TENEBREUSE MUSIQUE. à compter du 16/10/2019.

DOCAP

SARL au capital de 10 000 € Siège social - 59 rue Michel Ange 91000 EVRY-COURCOURONNES RCS EVRY 492 488 093

AGE du 16/10/2019 a décidé de transformer la société en SAS sans création d'un état moral nouveau, à compter du 16/10/2019 et a nommé président TALON Olivier, 3 bis rue Chateaux d'Ormans, 91549 MENECY.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la qualité de capital, qu'elle, respectivement. Chaque action donne droit à une voix. Transmission des actions - La cession des titres de capital et de valeurs mobilières donnera accès au capital à un tiers qui sera soumis à l'agrément préalable de la totalité des associés.

AWEN PHOTO

SARL au capital de 1 000 € Siège social - 37 rue de Paris 91100 PALAISEAU 752 502 312 RCS EVRY

Aux termes de l'assemblée générale mixte en date du 16 septembre 2019, les associés ont décidé à compter du 16 septembre 2019 de modifier l'objet social comme suit : photographie, restauration et réalisation de travaux de photo. Mention sera portée au RCS du Tribunal de Commerce d'EVRY.

SCEA DES MILLEROSSES

Société civile d'exploitation agricole au capital de 5 000 € 7 rue du Cote 91500 MONNEVILLE RCS EVRY 836 120 388

AGE du 30/05/2019 a élargi l'objet social sur activités accessoires, création d'un atelier de production d'électricité photovoltaïque sur les bâtiments agricoles dont dispose la S.C.E.A. Dipôl Nigal au R.C.S. d'EVRY.

F.P.S.I.

SARL au capital de 20 000 € 70 avenue de la Division Leclerc 91100 BALLANVILLE RCS EVRY 488 884 954 RCS EVRY

Selon PV du 10/10/2019, l'AGE, statu est dans les conditions prévues par l'art L.2273 du Code de Commerce a décidé la transformation de la Société en SAS à compter du même jour sans création d'un état moral nouveau et a accepté le texte des statuts qui figurent ci-dessous. La dénomination de la Société, son capital, son objet, son siège, ses dates et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Admission aux assemblées et droit de vote. Tout associé peut participer aux assemblées sous justification de son identité et de l'inscription en copie de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions. La cession des titres au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la Société.

Mme Edwige CONTANSIN, gérante a cessé ses fonctions. Présidente nouvelle : Mme Edwige CONTANSIN, 4 chemin des Tourelles, 91360 EPINAY-SUR-ORGE. Directeur Général : M. Didier CONTANSIN, 4 chemin des Tourelles, 91360 EPINAY-SUR-ORGE.

Commissaire aux comptes confirmé dans leurs fonctions : M. Laurent BARRI, titulaire, 8 rue de la République, 91360 EPINAY-SUR-ORGE.

MELNYOORS PRODUCTIONS

SAS au capital de 1 500 € 13 rue de la Croix aux Pâtures 91000 EVRY-COURCOURONNES RCS EVRY 840 972 061

Suite AGE du 16/10/2019, nouvelle dénomination : TENEBREUSE MUSIQUE. à compter du 16/10/2019.

Poursuites d'Activité

ENTRE TERRE ET MER IMMOBILIER

SAS au capital de 5 000 € 34 rue des dragons 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE RCS EVRY 824 057 883

AGE du 25/09/2019 a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que le capital propre soient retournés à la moitié du capital social. Mention au RCS d'EVRY.

Cessions de Fonds

Notaires

Sollicité acte reçu par Maître Julien PAUCHEZ, Notaire à MONTLIERY (Essonne) 1 place des Capitaines, 91350 MONTLIERY

Le 16 octobre 2019, dossier 2019 0002046 référence 9104761 2019 n°1823, a été réglé un fonds de commerce de détail à prédominance alimentaire, supérieure y compris produits exotiques, produits cosmétiques et culturels sis à Sainte-Geneviève-Des-Bois (91700), 1 avenue Georges Flandr, par : La Société dénommée SIVAS, SAS (société à associé unique) au capital de 2000 € dont le siège est à Sainte-Geneviève-Des-Bois (91700), 1 avenue Georges Flandr, RCS EVRY 847902507.

La Société dénommée SHAI FOOD CITY, SAS (société à associé unique) au capital de 1000 €, dont le siège est à Sauvigny-sur-Orge (91200), 2 rue Paul Gauguin, RCS EVRY 8038 80799.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entité en possession a été créée au jour de l'acte.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 19 000 €, s'ajoutant 2019, s'ajoutant aux éléments incorporés pour 7 100 €.

- au matériel coté 0 000 €, - les créances, 0 000 €, et les autres valeurs en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des mentions prévues par la loi en l'ordre notarial ou amiable à été élu à cet effet pour la comparanderie et pour la validité.

Locations Gérance

Sollicité acte SSP en date du 28/10/2019, la société MYT SARL au capital de 15244,90 €, RCS 972207768, 610 avenue de la Plaine, 91200 ATHIS-MONS, représentée par HILARD Patrick, a donné en location gérance à M. BOUGHABA Samir, 12 rue du Général Leclerc, 91440 BURES-SUR-VETTE, RCS en cours, un fonds de commerce de Société commerciale taxi et estropié au 12 rue du Général Leclerc, 91440 BURES-SUR-VETTE, pour une durée allant du 28/10/2019 au 27/10/2020 renouvelable par tacite reconduction.

Sollicité acte SSP en date du 10/10/2019, la société TAXICOP SAS au capital de 495000 €, RCS 620226767, CRETET, 44 avenue du Général de Gaulle, 94280 CHAYLES-ROSES, représentée par CHRISTOPHE CHAVINIER, a donné en location gérance à M. BEJANI Béchara, 123 avenue Henri Casim, 91390 MORBANG-SUR-ORGE, un fonds de commerce de licence de taxi N°2296 et est exploité au 123 avenue Henri Casim, 91360 MORBANG-SUR-ORGE, pour une durée allant du 17/10/2019 au 15/10/2020 renouvelable par tacite reconduction.

Sollicité acte SSP en date du 10/10/2019, la société TAXICOP SAS au capital de 495000 €, RCS 620226767, CRETET, 44 avenue du Général de Gaulle, 94280 CHAYLES-ROSES, représentée par CHRISTOPHE CHAVINIER, a donné en location gérance à M. BEJANI Béchara, 123 avenue Henri Casim, 91390 MORBANG-SUR-ORGE, un fonds de commerce de licence de taxi N°2296 et est exploité au 123 avenue Henri Casim, 91360 MORBANG-SUR-ORGE, pour une durée allant du 17/10/2019 au 15/10/2020 renouvelable par tacite reconduction.

Sollicité acte SSP en date du 10/10/2019, la société TAXICOP SAS au capital de 495000 €, RCS 620226767, CRETET, 44 avenue du Général de Gaulle, 94280 CHAYLES-ROSES, représentée par CHRISTOPHE CHAVINIER, a donné en location gérance à M. BEJANI Béchara, 123 avenue Henri Casim, 91390 MORBANG-SUR-ORGE, un fonds de commerce de licence de taxi N°2296 et est exploité au 123 avenue Henri Casim, 91360 MORBANG-SUR-ORGE, pour une durée allant du 17/10/2019 au 15/10/2020 renouvelable par tacite reconduction.

Sollicité acte SSP en date du 10/10/2019, la société TAXICOP SAS au capital de 495000 €, RCS 620226767, CRETET, 44 avenue du Général de Gaulle, 94280 CHAYLES-ROSES, représentée par CHRISTOPHE CHAVINIER, a donné en location gérance à M. BEJANI Béchara, 123 avenue Henri Casim, 91390 MORBANG-SUR-ORGE, un fonds de commerce de licence de taxi N°2296 et est exploité au 123 avenue Henri Casim, 91360 MORBANG-SUR-ORGE, pour une durée allant du 17/10/2019 au 15/10/2020 renouvelable par tacite reconduction.

Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE BALLANVILLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Revision du Règlement local de publicité

Par arrêté 00-2019 en date du 24 septembre 2019, Madame le Maire a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du règlement local de publicité (RLP) de la ville de Ballanville.

Par l'instauration de deux zones de publicité, le RLP révisé renforce le professionnalisme des acteurs de la publicité. Par l'instauration de deux zones de publicité, le RLP révisé renforce le professionnalisme des acteurs de la publicité.

En confrontant la présentation de tous les quartiers résidentiels de la commune, sans distinction aucune, par une limitation de la publicité à 2 m uniquement approuvés sur supports muraux et sur mobilier urbain.

En restreignant les espaces, non agréables à leur vocation agricole et à l'agencement national, présente dans la commune.

En maintenant les possibilités offertes par la réglementation nationale dans les secteurs d'activités et commerciales, principalement situés en bordure de la RD 160.

La commune de Ballanville, représentée par sa Maire Brigitte RUESEN, est l'autorité en charge de la révision du règlement local de publicité de la ville de Ballanville. Au terme de cette enquête publique, le projet de règlement local de publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis portés au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil municipal de Ballanville.

L'enquête publique se déroulera à l'accueil de la Mairie située 3 rue du Petit Ballanville, siège de la présente enquête publique, du 21 octobre 2019 au 7 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services, soit les lundis, jeudis et vendredis de 10h à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardis de 14h à 18h00 et le mercredi de 10h à 12h00. Monsieur Patrick KOLIVANOFF, directeur communal, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie surmontrée ainsi que sur le site internet de la ville à l'adresse : www.ballanville.fr rubrique Citoyen. Car de Ver Aménagement du Territoire-Révision du RLP.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, au 21 octobre 2019 au 7 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services, soit les lundis, jeudis et vendredis de 10h à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardis de 14h à 18h00 et le mercredi de 10h à 12h00. Monsieur Patrick KOLIVANOFF, directeur communal, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Les observations, seront transmises au commissaire enquêteur, jolies.ou.rogere@ballanville.fr ou par courrier adressé à Madame le Maire - 3 rue du Petit Ballanville - 91160 BALLANVILLE.

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique installé à l'accueil de la Mairie aux jours et heures précitées d'ouverture des services.

Toute information complémentaire relative au projet de règlement local de publicité de Ballanville peut être demandée auprès de Madame le Maire, par : - par courrier adressé à Madame le Maire - 3 rue du Petit Ballanville - 91160 BALLANVILLE.

- par mail à l'adresse : urbanisme@ballanville.fr - par téléphone au 03 84 43 43 11.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dossier d'enquête publique, à leur demande et à leurs frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se rendra

Revison du Règlement local de publicité

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'ANGERVILLERS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°57/2019 du 03 octobre 2019, le Maire a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Angervillers.

Cette enquête se déroulera du 12 novembre 2019 à 9h00 au 11 décembre 2019 à 17h00 à la Mairie d'Angervillers.

A cet effet, Monsieur Yves BOUJLIAT a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, et a assumé en même temps les fonctions suivantes :

Vendredi 15 novembre 2019 de 14h00 à 18h00, - Samedi 07 décembre 2019 de 09h00 à 12h00

- Mercredi 11 décembre 2019 de 09h00 à 12h00

Durant l'enquête publique les observations sur le projet de révision du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête publique en mairie, ou adressées au commissaire enquêteur par courrier, enquête publique@angervillers.fr, ou par courriel, à l'adresse de la mairie (ou du château, 91470 ANGERVILLERS), ou déposées sur le site internet de la commune sur la page dédiée à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie surmontrée ainsi que sur le site internet de la ville à l'adresse : www.ballanville.fr rubrique Citoyen. Car de Ver Aménagement du Territoire-Révision du RLP.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, au 21 octobre 2019 au 7 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services, soit les lundis, jeudis et vendredis de 10h à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardis de 14h à 18h00 et le mercredi de 10h à 12h00. Monsieur Patrick KOLIVANOFF, directeur communal, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie surmontrée ainsi que sur le site internet de la ville à l'adresse : www.ballanville.fr rubrique Citoyen. Car de Ver Aménagement du Territoire-Révision du RLP.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, au 21 octobre 2019 au 7 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services, soit les lundis, jeudis et vendredis de 10h à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardis de 14h à 18h00 et le mercredi de 10h à 12h00. Monsieur Patrick KOLIVANOFF, directeur communal, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie surmontrée ainsi que sur le site internet de la ville à l'adresse : www.ballanville.fr rubrique Citoyen. Car de Ver Aménagement du Territoire-Révision du RLP.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, au 21 octobre 2019 au 7 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services, soit les lundis, jeudis et vendredis de 10h à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardis de 14h à 18h00 et le mercredi de 10h à 12h00. Monsieur Patrick KOLIVANOFF, directeur communal, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie surmontrée ainsi que sur le site internet de la ville à l'adresse : www.ballanville.fr rubrique Citoyen. Car de Ver Aménagement du Territoire-Révision du RLP.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, au 21 octobre 2019 au 7 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services, soit les lundis, jeudis et vendredis de 10h à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardis de 14h à 18h00 et le mercredi de 10h à 12h00. Monsieur Patrick KOLIVANOFF, directeur communal, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie surmontrée ainsi que sur le site internet de la ville à l'adresse : www.ballanville.fr rubrique Citoyen. Car de Ver Aménagement du Territoire-Révision du RLP.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, au 21 octobre 2019 au 7 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services, soit les lundis, jeudis et vendredis de 10h à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardis de 14h à 18h00 et le mercredi de 10h à 12h00. Monsieur Patrick KOLIVANOFF, directeur communal, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie surmontrée ainsi que sur le site internet de la ville à l'adresse : www.ballanville.fr rubrique Citoyen. Car de Ver Aménagement du Territoire-Révision du RLP.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, au 21 octobre 2019 au 7 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services, soit les lundis, jeudis et vendredis de 10h à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardis de 14h à 18h00 et le mercredi de 10h à 12h00. Monsieur Patrick KOLIVANOFF, directeur communal, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie surmontrée ainsi que sur le site internet de la ville à l'adresse : www.ballanville.fr rubrique Citoyen. Car de Ver Aménagement du Territoire-Révision du RLP.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, au 21 octobre 2019 au 7 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services, soit les lundis, jeudis et vendredis de 10h à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardis de 14h à 18h00 et le mercredi de 10h à 12h00. Monsieur Patrick KOLIVANOFF, directeur communal, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie surmontrée ainsi que sur le site internet de la ville à l'adresse : www.ballanville.fr rubrique Citoyen. Car de Ver Aménagement du Territoire-Révision du RLP.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, au 21 octobre 2019 au 7 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services, soit les lundis, jeudis et vendredis de 10h à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardis de 14h à 18h00 et le mercredi de 10h à 12h00. Monsieur Patrick KOLIVANOFF, directeur communal, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie surmontrée ainsi que sur le site internet de la ville à l'adresse : www.ballanville.fr rubrique Citoyen. Car de Ver Aménagement du Territoire-Révision du RLP.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, au 21 octobre 2019 au 7 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services, soit les lundis, jeudis et vendredis de 10h à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardis de 14h à 18h00 et le mercredi de 10h à 12h00. Monsieur Patrick KOLIVANOFF, directeur communal, a été désigné comme commissaire enquêteur.

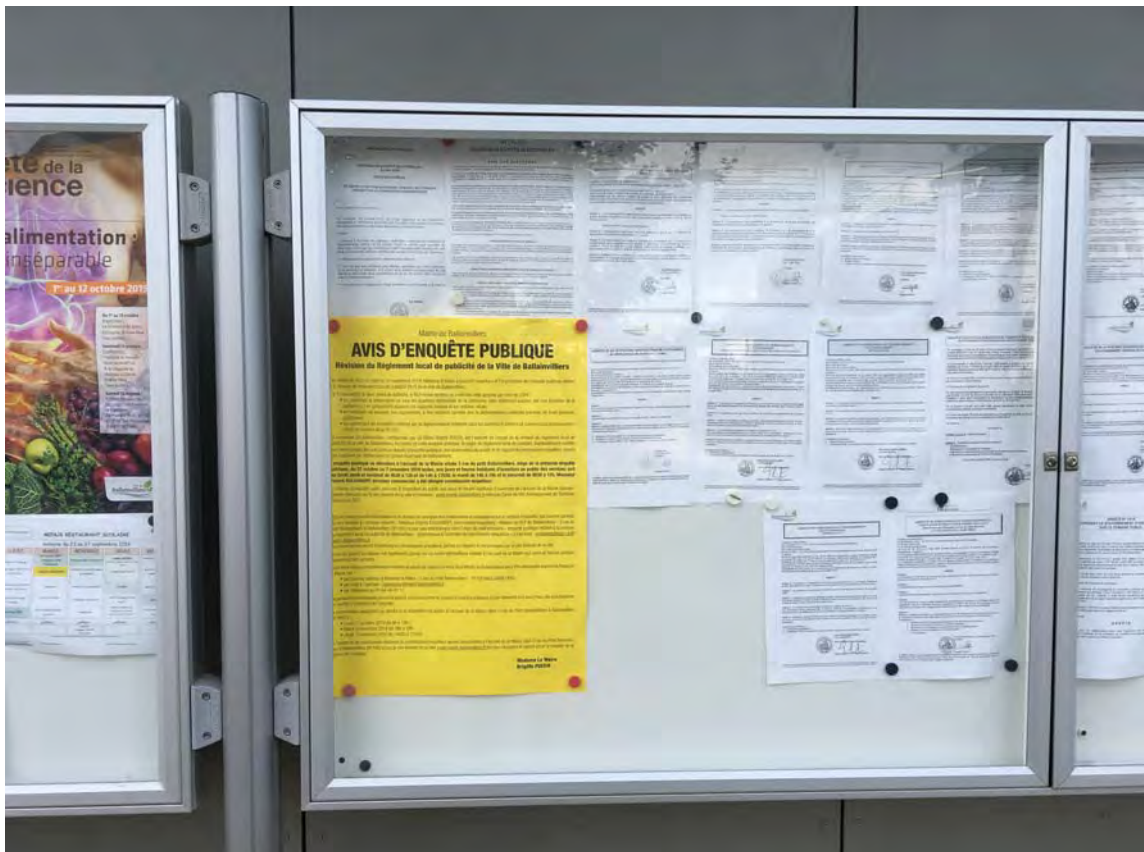
Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie surmontrée ainsi que sur le site internet de la ville à l'adresse : www.ballanville.fr rubrique Citoyen. Car de Ver Aménagement du Territoire-Révision du RLP.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, au 21 octobre 2019 au 7 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services, soit les lundis, jeudis et vendredis de 10h à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardis de 14h à 18h00 et le mercredi de 10h à 12h00. Monsieur Patrick KOLIVANOFF, directeur communal, a été désigné comme commissaire enquêteur.

&lt;







## 4. PV de synthèse et mémoire en réponse

Patrice Kolivanoff  
1, Montoir de Marolles  
91690 Fontaine la rivière  
[pkolivanoff.ce@laposte.net](mailto:pkolivanoff.ce@laposte.net)

Fontaine, le 08/11/2019

**Mairie de Ballainvilliers**  
**Mme le Maire**  
**91160 Ballainvilliers**

Objet : Enquête publique N° E19000083 /78 **Règlement local de publicité**

Madame,

Au cours de l'enquête publique, j'ai collecté des remarques et des propositions de la société JC Decaux sur votre projet de RLP. J'avoue ne pas très bien appréhender toute la subtilité des modifications proposées par cette entreprise, mais peut être n'ai-je pas tous les éléments pour en juger. Par conséquent, je vous remercie de m'indiquer leurs conséquences exactes sur le mobilier urbain actuellement exploité par votre prestataire, s'il y en a, et votre position sur ces propositions.

Persone d'autre ne s'est présenté ou n'a fait de remarque. De mon côté, votre projet me semble clair, complet et bien argumenté : je ne vois pas de remarque à ajouter. Sachez que vos réponses ou vos propositions seront jointes à mon rapport et vous engageront. Elles m'aideront aussi à déterminer et à motiver mon avis sur votre projet. Merci donc de me donner tous les arguments étayant vos différents propos

J'attends de votre part un mémoire en réponse concernant ces propositions. Nous aurons l'occasion lors de notre rencontre le jeudi 14 novembre prochain, d'échanger oralement sur ce sujet.

Dans l'attente, recevez, Madame, mes respectueuses salutations.

Patrice Kolivanoff  
Commissaire enquêteur

/1



Le 15 novembre 2019

Monsieur Patrice KOLIVANOFF

1 Montoir de Marolles  
91 690 FONTAINE LA RIVIERE

**OBJET : Réponse au PV de synthèse remis par le commissaire enquêteur**

Monsieur,

Expéditeur :  
**Madame Brigitte Puech**  
Maire

Je fais suite à votre PV de synthèse en date du 12 novembre et à votre rendez-vous du 14 novembre dernier en présence de Monsieur CHINZI et Madame CAPDEBOSCQ.

Dossier suivi par :  
**Virginie CAPDEBOSCQ**  
Responsable Urbanisme

Vous trouverez ci-après les éléments de réponse à la contribution de la société JC DECAUX reçue durant l'enquête publique du RLP, le 6 octobre dernier.

01.64.48.43.11

virginie.capdeboscq  
@mairie-ballainvilliers.fr

1) **JC DECAUX demande que le RLP ne règlemente pas le mobilier urbain publicitaire :**

La commune de Ballainvilliers n'est pas la seule collectivité, en situation d'autoriser l'implantation de mobiliers urbains publicitaires : en bordure des voies nationales ou départementales, ce sont préfet et président du conseil départemental qui gèrent le domaine public et donc autorisent ces installations, mais ils doivent le faire dans le respect des dispositions correspondantes du RLP. C'est pourquoi, par souci de cohérence, il est important que le RLP édicte des règles opposables à toutes les collectivités, prises dans le souci de la protection des paysages.

De plus, la préoccupation qui motive les règles édictées par le RLP en matière de publicité, que ce soit celle installée sur propriétés privées ou sur le domaine public, est essentiellement environnementale (protection du cadre de vie).

L'argument économique avancé est d'autant moins pertinent que le contrat de mobiliers urbains publicitaires a été renouvelé pendant la période même de révision du RLP, en pleine connaissance de cause donc, de la part de la collectivité. A noter que c'est la société Decaux qui est devenue titulaire de ce contrat.

Il ne sera donc pas donné de suite favorable à cette demande.

2) **JC DECAUX demande que la spécificité du mobilier urbain soit « garantie » au sein du RLP :**

Le mobilier urbain publicitaire fait l'objet de dispositions spécifiques clairement identifiables dans le règlement (articles 1-1 et 2-1). En outre, en en-tête de chaque zone, figure la précision selon laquelle s'appliquent les règles nationales complétées par les restrictions locales édictées, précision valable pour tout dispositif ou mobilier publicitaire.

Le 15 novembre 2019

L'ajout suggéré n'est donc pas utile.

Il ne sera donc pas donné de suite favorable à cette demande.

3) **JC DECAUX demande de modifier l'article 1-5 du règlement relatif à l'extinction nocturne des dispositifs publicitaires**

Il s'agit effectivement d'une coquille. L'article 1-5 sera modifié comme suit :

« Les publicités lumineuses sont éteintes entre 0 heure et 6 heures, à l'exception de celles éclairées par projection ou transparence supportées par le mobilier urbain, à condition que leurs images soient fixes. Il peut être dérogé à cette règle d'extinction lors d'événements exceptionnels définis par arrêté municipal ou préfectoral. »

4) **JC DECAUX demande la modification du titre de l'article 1-4 du règlement relatif aux dispositifs publicitaires lumineux**

Le mobilier urbain publicitaire fait l'objet de dispositions spécifiques, celles de l'article 1-1 en l'occurrence pour la ZP1. Il n'est donc pas nécessaire de préciser que les articles suivants ne lui sont pas applicables.

Il ne sera donc pas donné de suite favorable à cette demande.

Expéditeur :  
**Madame Brigitte Puech**  
Maire

Dossier suivi par :  
**Virginie CAPDEBOSCQ**  
Responsable Urbanisme

01.64.48.43.11

virginie.capdeboscq  
@mairie-ballainvilliers.fr

5) **JC DECAUX demande l'ajout dans le règlement d'une définition des dispositifs publicitaires et du mobilier urbain publicitaire**

Le RLP apporte des restrictions locales aux dispositions de la réglementation nationale. Un RLP doit donc se calquer strictement sur les définitions fixées par le code de l'environnement : les mobiliers urbains publicitaires sont évoqués à l'article L 581-9 et aux articles R 581-43 à 47. Il n'est pas opportun que le RLP propose ses propres définitions des types de dispositifs ou mobiliers réglementés, de tels ajouts seraient source de confusion.

Il ne sera donc pas donné de suite favorable à cette demande.

6) **JC DECAUX demande que le RLP ne comporte pas de restrictions en matière de format de la publicité apposée sur le mobilier urbain**

Localement, la limitation à 2m<sup>2</sup> de la publicité sur mobilier urbain en ZP1, zone majoritaire du territoire aggloméré, est justifiée par la configuration urbaine de ces secteurs d'habitat à dominante individuel, desservis par des voies d'emprise modeste en bordure desquelles la présence de mobiliers publicitaires de 8m<sup>2</sup> serait inappropriée du point de vue paysager.

Il ne sera donc pas donné de suite favorable à cette demande.

Le service urbanisme reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Le Maire,

  
**Brigitte PUECH**

